

Achat d'un véhicule à l'étranger : comment obtenir un quitus fiscal ?

Le **quitus fiscal** (ou certificat fiscal) indique que le **véhicule** est en **situation régulière** au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**).

Il permet d'obtenir une **carte grise** si vous avez acheté un véhicule neuf ou d'occasion dans un pays de l'Union européenne autre que la France.

La démarche **diffère** selon votre **département**.

Attention

Vous n'avez **pas besoin** d'un quitus fiscal pour une **remorque**, un **semi-remorque**, un **véhicule agricole** ou **forestier**.

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

Immatriculer un véhicule

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicita suite à une perte, un vol ou une détérioration

Titulaire du certificat et modification de sa situation

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

Modifications du véhicule

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

Plaques d'immatriculation

Caractéristiques

Vol

Usurpation

Préparer les documents

Vous devez **présenter** les **documents** suivants :

Formulaire n°1993-PART-D-SD

Facture d'achat (si vous avez acheté le véhicule à un garage ou une entreprise) ou **certificat de cession** (si vous avez acheté le véhicule à un particulier)

Carte grise obtenue dans le pays étranger

Pièce d'identité au nom de la personne qui a acheté le véhicule

Justificatif de son domicile en France

Si vous n'êtes **pas la personne qui a acheté** le véhicule, le **mandat de représentation**.

Si vous avez acheté un véhicule neuf qui n'a jamais été immatriculé, un certificat de conformité peut vous être demandé. Le constructeur peut le délivrer de façon numérique.

Une peut également vous être demandée si la facture ou la carte grise n'est **pas rédigée en français**.

Effectuer la démarche

Vous devez adresser votre demande de quitus fiscal **par mail** au **service des impôts de votre département de domicile**.

Où s'adresser ?

Service des impôts – quitus fiscal

Payer la TVA si vous êtes concerné

La TVA éventuellement due sera exclusivement à payer **par virement**.

Préparer les documents

Vous devez **présenter** les **documents** suivants :

Facture d'achat (si vous avez acheté le véhicule à un garage ou une entreprise) ou **certificat de cession** (si vous avez acheté le véhicule à un particulier)

Carte grise obtenue dans le pays étranger

Pièce d'identité au nom de la personne qui a acheté le véhicule

Justificatif de son domicile en France

Si vous n'êtes **pas la personne qui a acheté le véhicule**, le **mandat de représentation**.

Si vous avez acheté un véhicule neuf qui n'a jamais été immatriculé, un certificat de conformité peut vous être demandé. Le constructeur peut le délivrer de façon numérique.

Une peut également vous être demandée si la facture ou la carte grise n'est **pas rédigée en français**.

Effectuer la démarche

La demande de quitus fiscal se fait **obligatoirement** en utilisant le téléservice de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Si vous êtes un **particulier**, la demande de quitus fiscal se fait en **même temps** que la **demande d'immatriculation**.

La demande se fait sur internet :

- Immatriculation d'un véhicule et demande de quitus fiscal pour les particuliers

Si vous êtes un **professionnel** et que vous ne connaissez pas l'acquéreur final du véhicule, vous pouvez demander uniquement le quitus fiscal.

La demande se fait sur internet :

- Demande d'un quitus fiscal pour les professionnels

Payer la TVA si vous êtes concerné

Si vous êtes un particulier, la **TVA** éventuellement due sera à payer par **carte bancaire** ou **prélèvement**.

Si vous êtes un professionnel, la **TVA** éventuellement due sera payée soit sur votre déclaration de **TVA**, soit immédiatement par carte bancaire ou prélèvement.

Questions – Réponses

- Carte grise : avec quels documents prouver son identité ?
- Quelles obligations pour immatriculer un véhicule acheté à l'étranger ?
- Comment un expatrié peut-il revenir en France avec son véhicule ?
- Carte grise : comment justifier de son domicile en France ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Importation en France d'un véhicule
Source : Ministère chargé des finances
- Téléprocédure pour immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Si vous habitez dans les départements 57, 59, 62 et 67 :
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) – Démarches d'immatriculation
- Si vous habitez dans un autre département :
Service des impôts – quitus fiscal

Services en ligne

- Demande de quitus fiscal
Formulaire

Et aussi...

Textes de référence

- Arrêté du 12 septembre 2023 portant création de téléservices relatifs aux démarches administratives d'immatriculation des véhicules provenant d'un autre Etat de l'U.E
- Bofip-Impôts n°BOI-TVA-SECT-70-30-10 relatif à la TVA des opérations communautaires



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00